



# S3 de Lyon

**Bulletin Académique du syndicat National  
des Enseignements de Second degré  
AIN LOIRE RHONE**



**Supplément n°1**  
au bulletin trimestrie  
N°211 – Septembre 2017



Dispensé de timbrage Lyon 08 CC



**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

## Sommaire

- P. 2 Temps de travail - « Devoirs faits »
- P. 3 Evaluation - Stage
- P. 4 Lecture CPE - IMP

## STAGE ACADEMIQUE CPE

**LE 21 DECEMBRE 2017**

**THEME : EVALUATION, KESAKO ?**

**AU SNES DE LYON**

**SNES Lyon**  
**16 rue d'Aguesseau**  
**69007 LYON**  
**Tel : 04 78 58 03 33 Courriel : s3lyo@snes.edu**

## CPE : se mobiliser pour notre métier !

A cette rentrée, le gouvernement s'est lancé dans une campagne de communication sans précédent à propos des fonctionnaires.

Les annonces vont toutes dans le même sens.

Le rétablissement du jour de carence, la suppression de 120000 fonctionnaires sur le quinquennat, la suppression des contrats aidés, le gel du point d'indice, l'augmentation de la CSG sans contre partie intégrale, la volonté de faire reculer les mesures PPCR et d'accroître l'autonomie des établissements scolaires.

Dans ces derniers, on note l'augmentation des effectifs notamment en lycée, « les devoirs faits » en collège...

Les vies scolaires sont attaquées par la suppression des contrats aidés. Même si nous n'avons jamais admis la précarité induite par ces contrats, force est de constater qu'ils remplissent des missions indispensables dans les établissements faute de AED en nombre suffisant.

Par ailleurs, pour les CPE comme pour les enseignants, depuis le 01/09/17 sont mises en place, aux côtés des mesures salariales que le gouvernement tente de bloquer, les nouvelles modalités d'évaluation liées à PPCR.

Qui est concerné ? Comment est-on informé ? En quoi consistent les rendez-vous ?

Face à cette nouvelle donne liée au métier, le SNES rappelle sans faille, que la circulaire de missions de 2015 positionne, sans ambiguïté, le CPE comme concepteur de son activité dont le cœur de métier repose sur le suivi individuel et collectif des élèves en collaboration avec les équipes pédagogiques.

Faire de l'application de la circulaire de mission la base de l'évaluation est un enjeu majeur. Pour y parvenir avec les collègues, le SNES de Lyon organise un stage académique, sur la question, le 21 décembre 2017.

Ce stage est ouvert à tous les CPE syndiqués ou non, n'hésitez pas à vous inscrire sur notre site.

Alfred Zami, Jean - Pierre Mura : secteur CPE de Lyon

Site internet : [www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)



<https://www.facebook.com/SnesLyon>



<https://twitter.com/SnesLyon>

## Temps de travail

Le temps de travail des CPE est de 35h00 inscrites à l'Emploi Du Temps (EDT) sur 36 semaines en présence d'élèves une semaine à la sortie et à la rentrée, plus une semaine en tant que de besoin et uniquement sur des tâches relevant des fonctions de CPE (Cirulaire N°2015-139 du 10/08/15)



personnels logés par Nécessité Absolue de Service (NAS): direction, intendance, éducation. Un planning de roulement doit être établi dans l'équité entre tous les personnels concernés dès le début de l'année scolaire.

Des permanences de sécurité peuvent éventuellement être mises en place le week-end et jours fériés

pour tous les personnels logés par NAS.

Le temps d'intervention durant l'astreinte donne lieu à une majoration des heures travaillées au moyen d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit 1h30 récupérée pour 1h00 d'intervention.

Lorsque l'établissement comporte un internat, l'EDT s'étale du lever au coucher des internes, réparti entre CPE (*pas de spécialiste de l'internat*). Les heures de nuit (*extinction des feux - lever des élèves*) relèvent du service de sécurité qui incombe réglementairement à l'ensemble des

## Dispositif « Devoirs faits »

Le ministre de l'éducation, sans concertation, a annoncé un nouveau dispositif à la rentrée des vacances de Toussaint : « Devoirs faits »

Le dispositif est proposé aux élèves et leurs familles car les élèves doivent être volontaires.

Chaque collège a reçu de sa DSDEN un volume d'HSE, qu'il est chargé de répartir à l'interne. Le volume a été calculé à partir de deux taux : l'effectif global du collège et le taux de retard égal ou supérieur à un an à l'arrivée en sixième.

Ce qui sera traité, par le dispositif « devoirs faits » devra être discuté en conseil pédagogique et présenté au CA. Il s'agit d'une attaque frontale de la liberté pédagogique.

Tous les personnels peuvent participer à ce dispositif sur la base du volontariat mais pas bénévolement. La liste des personnels rémunérés pour ce dispositif concerne les AED, documentalistes, enseignants, paradoxalement les CPE ne sont pas explicitement cités. Nous avons connu le même fonctionnement avec l'accompagnement éducatif. Cela avait nécessité l'intervention du SNES pendant plus d'un an pour obtenir que les CPE soient rémunérés, à l'instar des professeurs.

Il n'est pas question que les CPE ne soient pas rémunérés s'ils avaient à participer au dispositif.



### Il faudra veiller à ce que :



- ◆ Le dispositif ne contribue pas à des tensions en vie scolaire du fait de l'utilisation des AED notamment
- ◆ L'investissement des CPE n'aboutisse pas à une hausse de leur temps de travail
- ◆ Le bénévolat ne soit pas le mode de fonctionnement pour animer le dispositif



[www.facebook.com/groups/CPE.SNES](https://www.facebook.com/groups/CPE.SNES)

Retrouvez la page facebook CPE du SNES page régulièrement actualisée, participative où chacun peut diffuser une information qu'il/elle juge intéressante (groupe fermé).

**Rejoignez nous en vous inscrivant à l'adresse ci-dessus**

## Évaluation des CPE

Aux côtés des augmentations salariales obtenues dans le cadre de PPCR en 2017, de nouvelles modalités d'évaluation pour les CPE sont mises en place depuis le 01/09/2017.

Il s'agit des rendez-vous à trois moments de la carrière. Ces moments se situent pour les CPE en classe normale :

- ◆ Dans la deuxième année du 6ème échelon au 31/08 de l'année en cours.
- ◆ Entre 18 et 30 mois d'ancienneté pour les 8ème échelon au 31/08 de l'année en cours
- ◆ Pour les 9ème échelon ayant deux ans d'ancienneté pour l'accès à la hors classe.

Pour le 6ème et le 8ème échelon, un tiers des collègues promouvables pourront bénéficier d'une accélération de carrière d'un an.

Cette évaluation consiste en une inspection par l'IPR-EVS « en situation professionnelle » et en deux entretiens l'un avec l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) et l'autre avec le chef d'établissement.

Pour préparer l'inspection « *un document de référence* » de l'entretien est un support que l'on peut ou non renseigner, que l'on peut ou non remettre avant ou pendant l'entretien. **Aucune**

obligation n'est faite pour produire ce document.

Les items d'évaluation sont au nombre de douze, 5 renseignés par l'IPR, 3 par le chef d'établissement et 4 remplis en commun (IPR-CE). Le compte rendu d'évaluation est ensuite transmis à l'intéressé qui peut formuler des observations par écrit sous quatre semaines.

Pour le SNES, la situation professionnelle ne peut pas rimer avec l'observation d'une séquence éducative devant élèves à l'instar de l'inspection en classe pour l'enseignant. Elle serait trop restrictive, voire artificielle pour rendre compte de la vérité et de la richesse du travail éducatif.

Le nouveau dispositif doit poser une expertise du métier, donnant tout son rôle à l'IPR en permettant un regard sur le cœur de la pratique professionnelle, qui sorte du tête à tête avec le chef d'établissement. **La nécessité d'une inspection spécifique issue du corps des CPE trouve là une actualité d'autant plus importante.**

Le SNES est, dès maintenant, vigilant aux côtés de la profession quant aux modalités d'application et au respect des attendus du métier.



## STAGE ACADEMIQUE : Évaluation, Késako ?

### Judi 21 décembre 2017

Stage académique CPE  
en présence d'un  
représentant national de catégorie,

au SNES de Lyon,  
16 rue d'Aguesseau  
69007 Lyon,  
métro ligne D et Tram T1,  
arrêt Guillotière.



Pour s'inscrire au stage, aller à la rubrique stage du site du SNES académique et cliquer sur l'onglet stage CPE du 21/12/17

1. Adresser à la Rectrice sous couvert de votre chef d'établissement, une demande d'autorisation syndicale **avant le 21 novembre 2017** selon le modèle que vous trouverez sur le site .
2. Remplir le formulaire d'inscription.

## ENQUETE NATIONALE

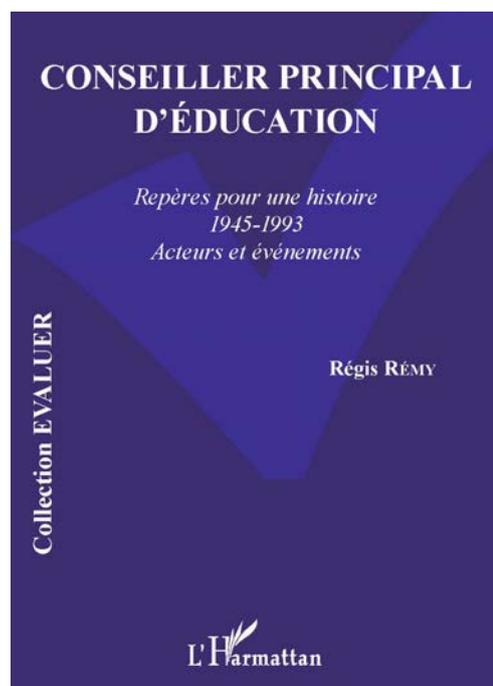
Le SNES-FSU a un poids important dans l'évolution actuelle du métier. Cependant tout n'est pas gagné. L'action doit être menée pour qu'il y ait une meilleure adéquation entre le métier prescrit et le métier réel, pour un CPE concepteur de son métier de son activité. C'est la

raison pour laquelle le SNES s'adressera bientôt à toute la profession bientôt par le biais d'une enquête nationale auprès des CPE. Nous appelons dès maintenant à être nombreux à répondre à cette enquête qui parviendra en début d'année civile.

Une lecture pour les CPE stagiaires ou titulaires. L'ouvrage est rédigé par Régis REMY qui, en plus d'avoir exercé jusqu' à sa retraite le métier de CPE, a été formateur CPE et représentant syndical CPE dans l'académie de CAEN.

Le livre intitulé « **CPE - Repères pour une histoire 1945-1993** » (Editions L'Harmattan) interroge le processus de construction du métier à travers une documentation en grande partie inédite. Ce travail éclaire l'actualité du métier

Quelles sont ses origines ? Dans quel contexte est-il apparu ? Quelle ambition éducative animait ses créateurs ? Comment s'est construite son identité professionnelle ? Pourquoi le CPE est-il devenu un professionnel de l'accompagnement et du dialogue avec les collégiens, les lycéens et les familles ?



## IMP

Des collègues CPE nous ont alerté sur des lettres de missions estampillées du rectorat, exigées par leur direction pour percevoir les IMP.

Les IMP sont versées soit pour des missions exercées au niveau académique soit pour des missions exercées en établissement.

Pour les premières, selon le décret N° 2015-475 du 27/04/2015 « une lettre de mission définit le contenu, les conditions d'exercice, évalue la charge effective de travail que l'accomplissement de la mission exige, permet de définir le taux d'IMP attaché à son exercice et le cas échéant le volume de l'allègement de service d'enseignement nécessaire »

Pour les secondes, le décret précise « les modalités de mise en œuvre consistent à présenter les IMP par le chef d'établissement pour avis du Conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique »

Donc, on peut affirmer que les courriers qui seraient présentés comme des lettres de missions à remplir pour les IMP en établissement, n'ont pas lieu d'être et ne sont pas à remplir.

Si des missions exercées en établissement ont été déclarées comme missions académiques, il faut les faire corriger ou les refuser.



**Adhérez au SNES**

**directement en ligne : [www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)**

Adhérez au SNES

Rechercher :

Permanences :  
du lundi au vendredi  
de 14h30 à 17h30  
Téléphone : 04 78 58 03 33  
Ecrire au SNES Lyon :

Suivre le SNES Lyon :

Catégories Disciplines	Description de l'académie	L'actualité de l'académie	Militer dans l'académie	Espace Adhérent	<b>CARRIÈRE MUTATIONS</b>
---------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------	-------------------------------